

**Initiative populaire  
«Pour garantir l'AVS –  
taxer l'énergie et non le  
travail»**

**10 questions – 10 réponses**



# Table des matières

Avant-propos .....	1
Une économie dynamique et de nouveaux emplois .....	2
Un rôle de pionnier pour la Suisse .....	3
Mutation de la politique énergétique pour un meilleur environnement .....	4
Agir maintenant .....	5
Une rétrocession pour tous .....	6
Financement des assurances sociales .....	7
Une source de financement assurée .....	8
Concurrence internationale .....	9
Allègements pour les entreprises à forte consommation d'énergie .....	10
Taxe sur le CO2 et réforme fiscale écologique .....	11
Texte de l'initiative .....	12
Talon de commande .....	13

## **Ont participé à l'élaboration de la brochure:**

Rosemarie Bär, Marlise Hubschmid, Daniel Lampart, Alex Martinovits, Katarina Prelicz-Huber, Tobias Roosen, Pierre Santschi, Hanspeter Thür, Andreas Tschöpe, Marcel Wickart, Felix Wirz, Hubert Zurkinden

Traduction et adaptation: Anne Briol, Christine Sutter, Pierre Santschi

**Mai 2001**

## **Editeur:**

Parti écologiste suisse (Les Verts), Waisenhausplatz 21, 3011 Berne

Téléphone 031/ 312 66 60, Fax 031/ 312 66 62

Internet: <http://www.verts.ch>; Courriel: [verts@verts.ch](mailto:verts@verts.ch)



**Prix de vente: Fr. 2.50**

# Avant - propos

Dans une Suisse tournée vers le futur, l'économie, le social et l'environnement sont sur pied d'égalité. En particulier, les activités économiques et sociales se déroulent de manière responsable à l'égard des ressources non renouvelables et de la nature. Grâce aux techniques d'économie d'énergie, la consommation énergétique de la population se situe nettement en dessous de son niveau actuel. Les besoins en énergie sont de plus en plus couverts par les énergies renouvelables. On ne s'engage plus dans le développement des technologies à haut risque telles que l'énergie atomique. L'économie et la société cessent de s'orienter vers la production et la consommation de masse. La garantie de l'harmonie sociale et l'amélioration de la qualité de la vie sont en première priorité.

Actuellement, nous sommes bien loin de ce scénario.

Aux prix actuels de l'énergie – et indépendamment des fluctuations de prix temporaires induites notamment par l'OPEP - les mesures en faveur d'une utilisation rationnelle de l'énergie n'ont pas assez d'effets positifs. Gaspillage des ressources, pollution de l'air et insouciance à propos du climat demeurent la règle.

Cependant déjà lors du sommet mondial de Rio en 1992, la Suisse s'est engagée en faveur d'un développement durable. Dans ce sens, la nouvelle constitution fédérale a fait une place (art. 73) au principe de durabilité. Or l'énergie est un élément clé de l'économie et de la société ; ainsi la voie vers un développement durable nécessite une nouvelle politique énergétique. Une réforme fiscale écologique selon le principe «Taxer l'énergie et non le travail» est l'instrument central d'une telle réforme. Avec leur initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» les Verts proposent un modèle clair, concret et compréhensible.

# Une économie dynamique et de nouveaux emplois

Une réforme fiscale écologique telle que la propose l'initiative «AVS-Energie-Travail » augmente le prix de l'énergie, spécialement celui des énergies non renouvelables. Cela ne risque-t-il pas d'affaiblir la compétitivité suisse face à l'étranger et de menacer des emplois?

*La réforme fiscale écologique renchérit les énergies non renouvelables, mais fait baisser le coût du travail humain, ce qui favorise la création d'emplois.*

L'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» pousse à la hausse les prix de l'énergie, mais elle réduit en même temps les coûts du travail. Elle n'augmente pas les charges des entreprises, mais elle met en œuvre une réforme écologique de la fiscalité. Comme les coûts du travail sont déterminants pour la compétitivité de la Suisse, cette réforme est, en fait, un avantage pour l'économie.

L'initiative instaure une taxe sur les énergies non renouvelables et sur l'énergie hydraulique produite dans de grandes centrales, mais réduit parallèlement les charges salariales. Les coûts du travail humain représentant généralement une part importante du total des frais d'une entreprise, la plupart des entreprises ne seront pas plus taxées qu'avant la réforme. Ce problème ne se posera que pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie, pour lesquelles l'initiative prévoit des réglementations spéciales (voir Allègements pour les entreprises à forte consommation d'énergie). Les effets de cette réforme sur l'emploi sont réduits à court terme, mais très nettement positifs à long terme :

- Les entreprises ne pouvant changer rapidement de mode de production, les processus d'adaptation à une consommation énergétique moindre demanderont quelque temps. A long terme, la consommation énergétique diminuera sensiblement, puisque les entreprises orienteront leurs investissements en fonction des coûts. Le travail humain étant meilleur marché et l'énergie plus chère, il sera profitable pour l'entreprise de créer des places de travail.
- La demande de technologies économes en énergie crée aussi des emplois: le secteur des économies d'énergie et les fabricants d'installations fondées sur l'usage des énergies renouvelables (ex. le solaire) devront produire davantage et seront ainsi amenés à créer des emplois (voir aussi Concurrentiel sur le plan international), que ce soit dans le domaine artisanal (ex. pour les installateurs) ou dans le développement de produits (ex. recherche en cellules solaires).
- Déjà aujourd'hui, les prix de l'énergie ayant plutôt tendance à monter, les entreprises suisses sont préparées à affronter de futures augmentations de ces prix, d'ailleurs inéluctables vu l'épuisement des énergies fossiles. Celui qui, déjà aujourd'hui, a un comportement économe en matière énergétique, ne sera pas pris au dépourvu demain en cas de variations brutales de ces prix.

Le renchérissement de l'énergie et la réduction des coûts du travail humain vont engendrer une modification du rapport prix/prestation au profit du travail: il sera désormais avantageux de créer des emplois. A court terme, cela sera surtout dû à la réduction des charges salariales qui sera plus importante pour les entreprises que l'augmentation du prix de l'énergie. A long terme, la Suisse sera à l'avant-garde de l'économie mondiale, car elle aura choisi à temps les productions écologiques d'avenir. Les fabricants d'installations économes en énergie joueront un rôle de leader international. L'initiative propose d'introduire la taxe de manière progressive et prévisible, afin que les entreprises puissent planifier leurs investissements à long terme.

# Un rôle de pionnier pour la Suisse

Le manque d'harmonisation internationale dans la taxation de l'énergie ne fait-il pas courir à la Suisse le risque de se trouver isolée si elle procède à une réforme fiscale écologique ? L'introduction d'une telle réforme est-elle raisonnable d'un point de vue économique ?

Les propositions d'une réforme fiscale écologique ont été concrètement examinées par l'UE, recommandées par les pays membres de l'OCDE et sont concrétisées en Allemagne – notre partenaire commercial le plus important. Dans les pays scandinaves et aux Pays-Bas, le système fiscal a déjà été «écologisé» par une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou une taxe énergétique. On ne peut donc pas parler pour la Suisse d'« Alleingang » ou de « cavalier seul ». Une réforme fiscale écologique présenterait de grands avantages économiques pour la Suisse et lui conférerait un rôle de pionnier. Deux aspects doivent retenir notre attention:

- La Suède, la Norvège, la Finlande, le Danemark et les Pays-Bas ont déjà introduit en 1991/92 une taxe sur le CO<sub>2</sub> ou une taxe combinée Energie - CO<sub>2</sub>. En Suède et aux Pays-Bas, la part de la taxe énergétique s'élève à 5% du produit intérieur brut (PIB) et, au Danemark, elle s'élève même à 10%. En Suède, les charges salariales ont été abaissées à 4% du PIB. L'Allemagne a introduit une taxe écologique en 1999. Son taux en est chaque année augmenté d'une petite tranche décidée d'avance. La Suisse ne serait donc de loin pas le premier pays à percevoir une taxe énergétique ou à réaliser une réforme fiscale écologique.
- Comme la réforme fiscale écologique incite le pays concerné à développer des technologies économes en énergie et en production de CO<sub>2</sub>, la Suisse pourrait se donner l'avantage de « faire la course en tête » (First Mover Advantage): en introduisant la réforme fiscale écologique grâce à l'initiative AVS-Energie-Travail, elle obtiendrait une position de leader dans la production de technologies économes en énergie. Les autres pays emboîteront le pas dans un avenir proche et devront affronter des prix d'énergie plus élevés. En effet, eux aussi devront changer de modes de production en raison de problèmes écologiques, en les rendant éocompatibles et par conséquent durables. Des entreprises suisses pourront alors exporter en grande quantité à l'étranger des techniques énergétiques écologiques, les industries étrangères ne pouvant les mettre aussi vite à disposition.

Une harmonisation internationale de la fiscalité énergétique est souhaitable. Par conséquent les Verts européens s'engagent pour une réforme fiscale écologique dans toute l'Europe. Il serait cependant absurde d'attendre tous les pays avoisinants, puisque prendre à temps l'initiative n'apporte que des avantages. Sur le long terme, la Suisse pourrait devenir une place technologique pour l'économie d'énergie et les énergies renouvelables. Elle manquerait donc sa chance si elle ne réalisait pas la réforme fiscale écologique.

*La réforme fiscale écologique peut conférer à la Suisse une position de leader et de pionnier dans les technologies économes en énergie et dans les techniques fondées sur les énergies renouvelables.*

# Mutation de la politique énergétique pour un meilleur environnement

Après le NON populaire du 24 septembre 2000 à la redevance incitative en matière d'énergie, l'initiative « AVS-Energie-Travail » n'est-elle pas superflue ? La loi sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, déjà approuvée par les Chambres fédérales, ne suffit-elle pas ?

*L'initiative « AVS-Energie-Travail » apporte l'élan nécessaire à la mise en oeuvre d'une mutation de la politique énergétique débouchant sur l'abaissement de la consommation d'énergie et, par là, à une amélioration significative de la qualité de l'environnement.*

Depuis quelques années, une grande partie de la population a compris que des mesures efficaces devaient être prises pour éviter un désastre écologique. Les instances politiques ont ainsi été mises sous pression et ont fait quelques petits pas en direction d'une réforme fiscale écologique.

Le 24 septembre 2000, on a voté sur trois dispositions relatives à la taxation de l'énergie : une « initiative solaire », une « taxe promotionnelle en faveur des énergies renouvelables » et une « redevance incitative en matière d'énergie ». Les trois ont été refusées. La troisième, comparable à l'initiative des Verts « Pour garantir l'AVS, taxer l'énergie et non le travail », a obtenu 45% de voix favorables, malgré une campagne réductrice financée par ses adversaires à coups de millions de francs.

Deux différences entre la « redevance incitative » et l'initiative des Verts montrent qu'il est tout à fait raisonnable d'organiser la votation sur cette dernière :

- L'article constitutionnel refusé prévoyait une limite supérieure à la taxation qui ne pouvait pas permettre une réduction supérieure à 5% de la consommation d'énergie. L'initiative « AVS-Energie-Travail » permet une réduction plus importante et par là-même une amélioration beaucoup plus significative de la qualité de l'environnement.
- La rétrocession prévue par le texte sur la « redevance incitative » n'aurait profité qu'à l'industrie et aux salariés. L'initiative des Verts n'a pas cette lacune : la rétrocession bénéficie à tous, notamment aux rentiers, aux professions indépendantes, aux étudiants, etc. (voir le point « Une rétrocession pour tous »)

L'initiative « AVS-Energie-Travail » contribue, en tant que concept d'avenir, à poser auprès du Conseil fédéral, du parlement et de l'administration un jalon significatif dans la mise en place de la réforme fiscale écologique.

La taxe CO<sub>2</sub> n'est en outre pas une chose acquise : les récentes attaques de partis politiques influents proches des milieux économiques dotés d'un sens très restreint de leur responsabilité environnementale montrent que cette taxe pourrait bien ne jamais être appliquée sur le terrain.

De plus, d'un point de vue écologique, les blessures du 24 septembre 2000 doivent être rapidement cicatrisées : en ce sens l'initiative « AVS-Energie-Travail » est une réponse constructive. Elle vise à une réforme fiscale écologique fouillée, de portée durable, qui ne prend pas seulement en compte les vecteurs de CO<sub>2</sub>, mais aussi les autres méthodes discutables de production d'énergie. Les Verts proposent un article constitutionnel prêt pour la votation, posant des conditions-cadres claires avec des étapes prévisibles, ainsi que des buts concrets.

# Agir maintenant

L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» entend réaliser rapidement une réforme écologique de la fiscalité. Ne serait-il pas plus raisonnable d'examiner de manière plus approfondie les effets d'une telle réforme?

Un avantage de l'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail», est de réaliser de façon ciblée une réforme fiscale écologique. Grâce à elle, on pourra voter immédiatement sur un article constitutionnel formulé. C'est indispensable car l'élaboration de la loi correspondante nécessitera encore du temps.

Les effets d'une réforme fiscale écologique ont été examinés dans de nombreuses études, et divers exemples concrets montrent qu'elle est réalisable, et que, par conséquent, on peut et on doit s'engager rapidement dans cette voie:

- Le Fonds national suisse de la recherche scientifique a examiné en détail les conséquences d'une réforme fiscale écologique dans le cadre de son programme Environnement. Dans son étude, il constate que la réforme fiscale écologique ne constitue nullement une équation à plusieurs inconnues et qu'elle doit être entreprise rapidement. Les recherches ont montré qu'une taxe énergétique couplée à la réduction des ponctions sur les salaires a un effet tendanciellement positif sur l'emploi. Si la Suisse joue un rôle de pionnier en la matière, elle en retirera des avantages concurrentiels, comme le montrent les modèles de simulation du Fonds national.
- La Suisse peut s'appuyer sur les expériences d'autres pays. En effet, quelques pays européens ont «écologisé» leur système fiscal (voir «Un rôle de pionnier pour la Suisse»). Une étude danoise et une étude norvégienne montrent que la réforme fiscale écologique réalisée dans leur pays a des effets très positifs sur l'environnement et légèrement positifs sur l'emploi.
- Le Conseil fédéral déclare vouloir renoncer à l'introduction d'une réforme écologique de la fiscalité avant la révision de la nouvelle ordonnance sur les finances, prévue pour 2006. Cependant il considère que « le transfert, neutre sur le plan des recettes, de la charge fiscale vers l'énergie demeure un élément important de la politique environnementale, climatique et énergétique. » (Communiqué de presse du DFF du 1<sup>er</sup> mars 2001). Il écrit même dans le rapport intermédiaire 2000 «Stratégie pour un développement durable en Suisse», « que la réforme fiscale écologique restait le postulat d'une politique d'avenir en matière d'environnement, de climat et d'énergie. »

Déclarer que les effets de la réforme fiscale écologique doivent encore être examinés de manière plus approfondie, revient à ignorer volontairement les nombreuses expériences et études déjà réalisées. Des examens et des temporisations supplémentaires sont inutiles et irresponsables au vu du nombre croissant de catastrophes écologiques et des menaces de réchauffement climatique. D'un point de vue environnemental, la mutation énergétique doit enfin se réaliser. Ceci est aussi valable pour l'économie: en donnant à temps des signaux fiscaux clairs, on permet à l'économie d'orienter ses investissements en conséquence (voir «Une économie dynamique et de nouveaux emplois»).

**Les recherches du FNRS et les expériences pratiques montrent qu'une réforme fiscale écologique est réalisable et qu'elle a des effets positifs. Les attermoissements sont irresponsables.**



# Une rétrocession pour tous

Les personnes de condition modeste dépensent davantage pour l'énergie par rapport à leur revenu que les gens aisés. L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» ne conduit-elle pas à une redistribution du bas vers le haut?

**La rétrocession de la taxe énergétique bénéficie à tout le monde. Les personnes à faible revenu devront obtenir des rétrocessions plus substantielles.**

La consommation d'énergie augmente en même temps que le revenu ; elle n'augmente toutefois pas de façon linéaire. Des ménages à faible revenu consacrent proportionnellement une plus grande part de leur revenu aux dépenses pour l'énergie que des ménages aisés. La ponction fiscale due à la taxe énergétique est donc dégressive. Mais pour savoir si une taxe énergétique est véritablement antisociale, il faut prendre en compte le mode de redistribution des recettes de cette taxe. L'initiative des Verts demande une diminution des charges salariales socialement supportable.

- L'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» exige que les recettes de la taxe énergétique soient compensées par une réduction des contributions des salariés et des employeurs aux assurances AVS, AI, APG et chômage. Cette réforme fiscale écologique influence positivement l'emploi (voir « Une économie dynamique et de nouveaux emplois ». Une étude récente (1996, Gebhard Kirchgässner, Université de Saint-Gall) montre que la réforme fiscale écologique telle que la prévoit l'initiative n'entraîne aucun effet de redistribution négatif.
- Les bénéficiaires de revenus de capitaux (par exemple dividendes ou gains lors de vente d'actions) ne connaîtront pas une diminution des retenues en pour-cent. Ces bénéficiaires habitant en Suisse paieront aussi la taxe énergétique par leur consommation d'énergie et financeront par là les assurances sociales, de sorte que la charge fiscale se déplacera légèrement du facteur travail au facteur capital. Le professeur Kirchgässner en conclut qu'il s'agit là d'un effet de rééquilibrage de la fiscalité sur la répartition des revenus.
- Par l'acceptation de l'initiative, on ancrera dans la Constitution l'obligation que la réduction des charges salariales soit socialement supportable. Les Verts laissent au législateur le soin de concrétiser cette condition. Ils entendent par là que les bas revenus doivent bénéficier d'une plus haute rétrocession.
- Les dispositions transitoires énoncées dans l'initiative imposent aussi que les personnes sans activité lucrative et dont le revenu n'atteint pas un montant minimal fixé par la loi bénéficient d'une rétrocession fiscale compensant l'éventuelle surcharge de leurs dépenses due à la taxe énergétique. De cette façon par exemple les étudiants et les retraités à faible revenu obtiendraient une rétrocession.

Les effets de redistribution de l'initiative « AVS-Energie-Travail » sont dans l'ensemble neutres. Mieux, les ménages à faible revenu qui économisent l'énergie bénéficieront d'une réforme écologique de la fiscalité.

# Financement des assurances sociales

Selon l'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» les recettes perçues par la taxe énergétique seront redistribuées par une réduction des charges salariales annexes. Ne serait-il pas plus indiqué de couvrir les besoins accrus des assurances sociales par une taxe énergétique?

L'initiative des Verts «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» prévoit le remboursement complet des recettes de la taxe. Elle prend comme point de départ la situation actuelle des assurances sociales et vise à changer leur base de financement.

Elle demande l'introduction d'une taxe énergétique redistribuée aux ménages et à l'économie. Elle permet d'obtenir un double « dividende », le premier étant la réduction de la consommation d'énergie, et le deuxième étant les effets positifs sur l'emploi par la diminution des charges salariales annexes. Le facteur de production travail devient meilleur marché, par opposition au facteur énergie, de telle sorte que l'on peut s'attendre à un accroissement du nombre de places de travail. L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» propose des hausses régulières et prévisibles du prix de l'énergie pour atteindre un financement partiel ou complet des assurances sociales.

- Par leur proposition d'utiliser les recettes de la taxe énergétique pour financer les assurances sociales, l'intention des Verts n'est pas d'emboucher les trompettes de ceux qui prétendent que l'AVS n'est plus finançable. Il s'agit bien plutôt de concevoir l'utilisation de la taxe énergétique de manière que le renchérissement du facteur de production qu'est l'énergie soit compensé. Au cas où les assurances sociales verraient augmenter leurs besoins financiers dans le futur, la taxe sur l'énergie constitue cependant une source de financement qui, entraînant une réduction de la charge environnementale, a des retombées extrêmement positives.
- Même après le refus, avec cependant un taux très élevé d'acceptation (46%) de l'initiative des Verts «Pour une retraite à la carte dès 62 ans tant pour les femmes que pour les hommes », l'AVS à la carte reste un thème fort de la 11<sup>ème</sup> révision de l'AVS. Dans ce cadre on cherche un modèle intéressant qui permette d'accorder même aux bénéficiaires les moins bien lotis financièrement une retraite à la carte avant 65 ans.

La différence entre éviter les hausses des charges salariales et les réduire n'est au fond que subtilité académique : au cas où, sur le long terme, par exemple pour des raisons démographiques, il s'avérerait nécessaire d'augmenter les charges salariales annexes, l'initiative des Verts permettrait en tous cas et concrètement de minimiser l'ampleur de cette augmentation, voire de l'éviter, ce qui est le but que visent les Verts.

***L'initiative des Verts apporte un double dividende : le premier profite à l'environnement et le second à la sécurité sociale.***

# Une source de financement assurée

La taxe énergétique réduira la consommation d'énergie et par conséquent ses propres ressources fiscales. Ne doit-on pas craindre un recul des recettes de la taxe et par conséquent un financement incertain des assurances sociales?

**La réforme fiscale écologique amène à une stabilisation de la consommation d'énergie à un niveau écocompatibile correspondant parallèlement à des ressources fiscales stables**

L'une des intentions fondamentales des Verts, exprimée dans l'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail», est de réduire fortement la consommation d'énergie. La consommation d'énergie ne sera cependant pas éliminée par l'impôt. La réforme fiscale écologique a pour but de stabiliser la consommation à un niveau écocompatibile. Les recettes fiscales se maintiendront, à long terme, à un niveau donné, garantissant par conséquent un financement sûr.

La taxation de l'énergie se fait en deux phases. Dans la première, les prix sont augmentés, et la consommation diminue. Lors de la deuxième phase, la consommation d'énergie est stabilisée à un niveau raisonnable ; il n'y a alors plus besoin de nouvelles augmentations des prix de l'énergie.

- Les taux de la taxe sont augmentés de manière régulière et prévisible. Les recettes de la taxe augmenteront jusqu'à ce que la consommation d'énergie ait atteint un niveau écocompatibile. Malgré le recul de la consommation les recettes ne baisseront pas: en pour-cent, la consommation d'énergie diminuera moins que n'augmenteront les prix de l'énergie.
- Une consommation zéro d'énergie est impossible. Il s'agit uniquement d'avoir une attitude responsable envers des ressources limitées dont l'utilisation exagérée porte atteinte à notre environnement. Les Verts veulent donc stabiliser le niveau de la consommation d'énergie à un niveau écocompatibile. Une fois ce niveau atteint, de nouvelles augmentations des prix ne seront plus nécessaires. La consommation d'énergie conventionnelle demeurera à un niveau déterminé et sera écocompatibile. Dès que cet objectif sera atteint, l'énergie représentera une ressource financière constante pour les assurances sociales.
- Cette utilisation, stabilisée dans le futur, de l'énergie sera couverte pour l'essentiel par les énergies renouvelables. Or l'utilisation des énergies renouvelables, contrairement à celle des énergies non renouvelables, ne crée que très peu de coûts externes : il en résulte que les rentrées fiscales actuellement utilisées pour couvrir les dommages générant ces coûts externes (par exemple les coûts médicaux dus à la mauvaise qualité de l'air) pourront être utilisées à d'autres fins, voire réduites.

L'initiative laisse ouverte la question de savoir dans quelle mesure l'énergie devra être taxée dans le futur. Elle ne répond pas non plus à la question de savoir si les assurances sociales doivent être couvertes totalement ou seulement partiellement par la taxe énergétique. L'introduction de la taxe énergétique devrait mettre en route un processus de formation évolutif, au cours duquel devraient être analysés avec soin les effets de la taxation aussi bien sur la consommation d'énergie que sur les recettes fiscales. Cette taxation peut être adaptée à l'évolution constatée sans mettre en danger la réduction de la consommation d'énergie ou les recettes fiscales nécessaires.

# Concurrence internationale

Avec la taxe énergétique, les produits fabriqués en Suisse, dont la production demande beaucoup d'énergie, seront plus chers que les produits étrangers équivalents. Dès lors, l'économie suisse reste-t-elle compétitive face à la concurrence internationale?

En introduisant isolément la taxe énergétique, la Suisse s'impose des limites face à l'étranger. Les biens d'importation dont la production à l'étranger demande beaucoup d'énergie seront moins chers que les biens suisses et par conséquent, avanta-gés dans leur compétitivité. Inversement, les biens d'exportation suisses, soumis à la taxe énergétique, seront désavantagés.

Cependant, la problématique liée à la neutralité du commerce extérieur se réduit à quelques aspects, aussi dans le cadre de l'initiative:

- Le fait que la taxe énergétique déséquilibre le rapport entre biens indigènes et étrangers est compensé par la réduction des coûts du travail en Suisse (réduction des ponctions sur les salaires).
- Ce sont avant tout les entreprises consommant beaucoup d'énergie qui sont concernées par cette question. Pour elles, l'initiative prévoit des allègements de la taxe (voir «Allègements pour les entreprises à forte consommation d'énergie» page 11).
- Les exportateurs suisses sont compétitifs par la qualité, non par les prix. En tant que producteurs de biens très ciblés, ils ont une position de quasi-monopole pour leurs débouchés. On peut en déduire que le secteur suisse des exportations ne perdra pas de parts de marché, même si, dans certains cas, des surcoûts apparaissent.
- Une possibilité de garantir complètement la compétitivité serait un système de compensation à la frontière, qui tienne compte de l'énergie grise des produits venant de l'étranger. Ce régime théorique est cependant difficilement praticable, car il demanderait trop de surcharge administrative. Le législateur doit donc instaurer un système garantissant cette compétitivité en limitant la charge administrative.

En outre, on ne doit pas oublier que, quand on parle de compétitivité, les coûts de l'énergie représentent une part minime des frais de production. D'autres facteurs de coûts sont bien plus importants, comme le travail humain ou surtout les taux de change. La variation de ces derniers est d'une ampleur bien plus grande et moins prévisible que celle de l'augmentation planifiée des prix de l'énergie telle que proposée. Déjà aujourd'hui l'économie doit et peut résister à ces variations.

L'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» ne pose pas de problème de compétitivité. Pour les cas de rigueur, l'initiative prévoit des allègements fiscaux échelonnés dans le temps. Elle n'exclut nullement la mise en place d'une méthode acceptable garantissant cette compétitivité: c'est au législateur de l'instaurer.

***L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» ne porte pas atteinte à la compétitivité de l'économie suisse. Cette dernière dépend davantage d'autres facteurs que du coût de l'énergie.***

# Allègements pour les entreprises à forte consommation d'énergie

L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» taxe fortement le secteur économique consommant beaucoup d'énergie. De telles entreprises vont-elles disparaître, de même que des emplois ?

**L'initiative «Taxer l'énergie et non le travail» n'assomme pas les entreprises à forte consommation d'énergie, car elle autorise des allègements fiscaux limités dans le temps**

L'initiative «Pour garantir l'AVS - Taxer l'énergie et non le travail» contient la disposition transitoire suivante : « La loi peut prévoir des allègements fiscaux temporaires pour les cas de rigueur ». Elle vise notamment les entreprises à forte consommation d'énergie, qui ne connaîtront cependant des allègements fiscaux que limités dans le temps, car elles ne pourront pas se soustraire indéfiniment à un changement écologique des structures.

Les Verts sont conscients du fait que la taxe énergétique peut représenter un véritable danger pour la survie des entreprises à forte consommation d'énergie. Pour celles-ci, les coûts de la taxe dépassent largement les avantages liés à la réduction des contributions aux assurances sociales. C'est pourquoi l'initiative offre la possibilité de réglementations spéciales.

- Les allègements fiscaux doivent rendre possible la mutation de ces entreprises. Mais ces réglementations spéciales ne doivent pas pour autant diminuer notablement l'effet écologique de la taxe énergétique: d'une part même les entreprises à forte consommation d'énergie seront incitées à réduire leur consommation et d'autre part, seuls 2% des emplois suisses se trouvent dans des secteurs dont les coûts de l'énergie dépassent le 3% des coûts totaux de production.
- Ces chiffres montrent bien que les intérêts des entreprises à forte consommation d'énergie ne sont pas les intérêts de toute l'économie. Même si dans un premier temps il est nécessaire de ne pas confronter ces entreprises à une pression supplémentaire, à moyen et à long terme, il est souhaitable qu'elles aussi économisent l'énergie. Elles doivent, comme les autres, exploiter leur potentiel d'économie d'énergie et pratiquer des investissements dans ce domaine. Car les entreprises à forte consommation d'énergie cesseront en effet à courte échéance d'être viables, puisque les modes de production écocompatibles deviendront (devront devenir) partie intégrante de l'économie. L'initiative veut susciter le changement structurel en faveur d'une production écocpatible pour que la Suisse ne manque pas cette opportunité. Ce changement structurel écologique doit inclure les entreprises à forte consommation d'énergie, qui risquent un jour de cesser d'être compétitives et de ne survivre que grâce aux largesses fiscales de l'État.

L'initiative prévoit la possibilité d'allègements fiscaux limités dans le temps pour les cas de rigueur. Le changement structurel devrait donc épargner, du moins à court terme, les entreprises à forte consommation d'énergie. Ces entreprises continueront donc à exister et à prospérer après acceptation de l'initiative « AVS-Energie-Travail ». A long terme toutefois, elles devront, elles aussi, se soumettre au changement structurel écologique.

# Taxe sur le CO<sub>2</sub> et réforme fiscale écologique

Par la loi sur le CO<sub>2</sub>, la Confédération a déjà instauré une taxe qui grève directement les émissions de CO<sub>2</sub>. Est-il encore besoin d'une taxe supplémentaire sur l'énergie ? N'est-elle pas superflue et ne charge-t-elle pas davantage les ressources plutôt que de s'attaquer aux émissions nocives ?

La croissance permanente de la consommation de combustibles fossiles dans le cadre de l'industrialisation, a été le plus grand facteur de concentration de CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère due à l'homme. D'où l'augmentation de l'effet de serre et ses conséquences écologiques, sociales et économiques qui forcent à prendre des mesures drastiques également hors de Suisse. La Confédération a décidé de diminuer les émissions de CO<sub>2</sub> jusqu'en 2010 de 10% par rapport aux émissions mesurées en 1990, d'abord sur une base volontaire et ensuite par une taxe sur le CO<sub>2</sub> éventuelle, pour remplir ses obligations face au protocole de Kyoto. Mais une taxe CO<sub>2</sub> ne suffit pas pour définir une politique énergétique écologique. La taxe sur l'énergie telle que proposée est nécessaire : la taxe CO<sub>2</sub> ne charge que les émissions de CO<sub>2</sub>, mais pas le gaspillage d'énergie, qui sera poursuivi par l'usage du courant électrique à la place de celui des énergies fossiles, ce qui entraîne des conséquences catastrophiques :

- L'utilisation de l'énergie nucléaire est, comme jusqu'ici, tout à fait insoutenable. D'une part les risques d'exploitation des centrales nucléaires sont répercutés sur la collectivité, puisque leurs exploitants bénéficient d'une assurance en responsabilité civile limitée : en cas d'accident moyen ou grave, l'Etat devrait prendre à sa charge les dommages. D'autre part on n'a toujours pas réglé la question de l'entreposage à long terme des déchets fortement radioactifs au-delà des 30 ans d'activité commerciale des centrales. Une augmentation du recours à l'électricité rendrait encore plus problématique l'usage de l'énergie nucléaire.
- Le courant électrique basé sur la force hydraulique n'est pas illimité en Suisse. Les équipements hydrauliques de grande taille signifient de profondes atteintes à l'écosystème et au paysage et sont liés à de fortes pertes de terrains cultivés le long des cours d'eau et dans les Alpes.
- Si le courant électrique devient meilleur marché que les énergies fossiles, l'usage de techniques inefficaces risque d'être encouragé : on risque, à cause de la taxe CO<sub>2</sub>, de remplacer le chauffage au mazout par l'électrique malgré le non-sens de la conversion d'une énergie noble (l'électricité) en énergie de chauffage, alors qu'il existe des alternatives plus efficaces et plus écologiques, (ex. les techniques d'isolation). Pour que ces alternatives deviennent rentables, c'est la consommation d'énergie qui doit être taxée, comme le propose l'initiative des Verts.

Contrairement à la loi sur le CO<sub>2</sub>, l'initiative des Verts ne vise pas en priorité à la limitation urgente des dommages écologiques, mais tend à un accroissement écologique de l'efficacité énergétique. Des prix des énergies conventionnelles plus élevés offrent une chance aux énergies alternatives, des encouragements à la production décentralisée d'énergie, aux processus innovateurs et aux économies d'énergie.

Les Verts approuvent la taxe sur le CO<sub>2</sub> en tant que première mesure incontournable pour éviter le collapsus climatique, mais ils la prolongent par la nécessaire réforme écologique de la fiscalité pour entrer dans l'ère d'un usage de l'énergie conforme aux impératifs du développement durable.

*La loi sur le CO<sub>2</sub>, d'ailleurs combattue depuis peu par certains partis, ne remplace pas une mutation écologique de la consommation d'énergie qui est induite par l'initiative « AVS-Energie-Travail »*



# Texte de l'initiative

En novembre 1994, les Verts ont lancé l'initiative populaire «Taxer l'énergie et non le travail». La réforme fiscale écologique est ainsi passée au niveau politique. Le 22 mai 1996, l'initiative a été déposée munie de 113'153 signatures valables.

*I La Constitution fédérale est complétée comme suit:*

Art. 41 quater (nouveau)

Pour assurer le financement partiel ou total des assurances sociales, la Confédération prélève une taxe sur les vecteurs d'énergie non renouvelables et sur l'électricité d'origine hydraulique produite dans les centrales d'une puissance de plus de 1 MW.

*II Les dispositions transitoires de la Constitution sont complétées comme suit:*

Art. 24 (nouveau)

- 1 En cas d'abaissement de l'âge ouvrant droit à la rente de vieillesse, les coûts supplémentaires de l'AVS ainsi induits seront couverts par le produit de la taxe sur l'énergie selon l'article 41 quater.
- 2 Pour le surplus, le produit de la taxe sur l'énergie est affecté, afin de la rendre socialement supportable, à la réduction des cotisations des employés et des employeurs au titre de l'AVS, de l'AI, de l'APG et de l'assurance chômage, ainsi que des cotisations des indépendants au titre de l'AVS, de l'AI et de l'APG. Les personnes sans activité lucrative, et dont le revenu n'atteint pas un montant minimum fixé par la loi, bénéficient d'une rétrocession fiscale compensant la hausse moyenne, due à la taxe, du coût de l'énergie.
- 3 La taxe sur l'énergie selon l'article 41 quater est introduite graduellement par étapes régulières et prévisibles. La loi peut prévoir des allègements fiscaux temporaires pour les cas de rigueur.

# Talon de commande

## Initiative «Pour garantir l'AVS – Taxer l'énergie et non le travail»

..... ex. 10 questions – 10 réponses (Fr. 2.50)

## Matériel d'information sur les Verts

..... Information sur les Verts y compris un numéro d'essai du journal «Bulletin vert» (gratuit)

..... Abonnement au journal «Bulletin vert» (Fr. 25.-/an)

Prix indiqués plus Fr. 5.- de frais de port/emballage

### Expéditeur:

Nom, prénom

---

Rue, n°:

---

NPA, localité

---

tél

fax

---

**Envoyer ou faxer le talon à:** Les Verts suisses

Waisenhausplatz 21, 3011 Berne

031 -312 66 62

